



Saint-Jean-d'Angély, le 8 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_29

**Arrêté accordant délégation de fonctions et de signature
à M. Antoine SIRDEY, Directeur Général des Services de la Ville**

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-9, R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services de la mairie,

Vu les articles R 2213-17, R 2213-29, R 2213-30, R 2213-34, R 2213-34-1 et R 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que Monsieur Antoine SIRDEY, Directeur Général des Services, Attaché principal titulaire - temps complet, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Monsieur Antoine SIRDEY,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature en matière d'Etat Civil est accordée, à compter du 08 avril 2026, à Monsieur Antoine SIRDEY, Attaché principal titulaire, Directeur Général des Services, pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,

- la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état civil,
- la signature de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de toutes copies et extraits relatifs aux actes ci-dessus.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à compter du 08 avril 2026, à Monsieur Antoine SIRDEY, Attaché principal titulaire, Directeur Général des Services, pour, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions de ces registres,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est accordée, à compter du 08 avril 2026, à Monsieur Antoine SIRDEY, Attaché principal titulaire, Directeur Général des Services, pour :

- la délivrance d'autorisation de fermeture de cercueil,
- la délivrance d'autorisation de dépôt provisoire dans le dépositaire du cimetière communal,
- la délivrance de permis d'inhumation,
- la délivrance d'autorisation de crémation,
- la délivrance d'autorisation de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation,
- la délivrance d'autorisation d'exhumation.
-

Article 4 : Délégation de signature est accordée, à compter du 08 avril 2026, à Monsieur Antoine SIRDEY, Attaché principal titulaire, Directeur Général des Services, pour :

- la signature de toute correspondance et acte courant n'impliquant pas pouvoir de décision,
- l'établissement des ordres de mission des agents de la Ville,
- l'alimentation du compte-épargne temps des agents de la Ville,
- la délivrance des certificats de travail et attestations de fin de contrat des agents de la Ville,
- le mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes, pour tous les budgets de la commune,

- en matière de commande publique, à la passation de marchés publics d'un montant n'excédant pas 2 000 € HT, pour tous les budgets de la commune ;
- les demandes de communication de documents administratifs.

Article 5 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services » et des nom et prénom de l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Comptable de la collectivité.

Article 7 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Notifié à l'intéressé le

Antoine SIRDEY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.